

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202309-112

Du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Valgorge, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER BASTIDE Jean-Marc, CHASTAGNIER Geneviève, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, GALLET Françoise, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale.

Pouvoir : PIOLAT Didier (pouvoir de Carole LASTELLA), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de PLANET Olivier), CHASTAGNIER Geneviève (pouvoir de LACOUR Gladie), DEFFREIX Christophe (pouvoir de ROUSTANG Yves), PARMENTIER Luc (pouvoir de AUZAS Vincent), CARRIER Martine (pouvoir de DJIANN Nicole), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de BERRES Thierry), POUGET TIRION Dominique (pouvoir de MARCHAL Yannick), MAZILLE Didier (pouvoir de GOUBE Julien), CHABANE Francis (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), DEYDIER BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), SALEL Matthieu (pouvoir de BELVA Nathalie), COULANGE François (pouvoir de FAURE Alexandre).

Présents sans pouvoir de vote : ROGER MAZAS Julie

Excusés : GONTIER Philippe, BALAZUC Christian, AUDIBERT François

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoir : 13

Date de la convocation 21 septembre 2023

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ETUDE PRECARITE SUD ARDECHE : CONVENTION DE PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes est lauréate, conjointement avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et du Pays Beaume Drobie d'un appel à projet « Pauvreté en Milieu Rural » dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en Auvergne-Rhône-Alpes et suivie par la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

Cette démarche consiste en une caractérisation des multiples formes de précarité et une recherche de moyens et de recettes nouvelles pour y faire face.

Le montant des dépenses s'élève à 75 000 €. Elles sont décomposées en 60 000 € de prestation et 15 000 € de valorisation de postes existants d'agents des 3 collectivités. En recettes, la subvention de l'Etat est de 60 000 €. Elle a déjà été versée à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes désignée comme chef de file administratif de la convention tripartite entre les trois Communauté de Communes partenaires.

Un appel d'offres a été lancé pour ce faire. Une seule offre a été déposée, celle du cabinet ID-ES CONSULTANTS pour un montant de 58 305 € TTC.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Autoriser la Communauté de Communes du Pays des Vans à signer le marché « Diagnostic en milieu rural » avec l'entreprise ID-ES CONSULTANTS pour un montant de 58 305 € TTC,
Autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec les Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et des Gorges de l'Ardèche,
Valider la mise en place d'un Comité de Pilotage ad-hoc et désigner pour ce faire 3 élus membres de l'exécutif, à savoir Pascale MANFREDI VIELFAURE, François COULANGE et Thierry BERRES,
Autoriser le Président à engager toute démarche et signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

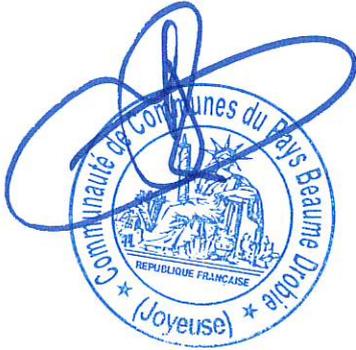
Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX
Président

Jean Marc DEYDIER BASTIDE
Secrétaire de séance



CONVENTION DE PARTENARIAT

RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL SUR LA PAUVRETÉ EN RURAL

Entre

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes- 110 Place Fernand Aubert -07140 LES VANS, représenté Joël FOURNIER, en sa qualité de président,

Et

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche- 139 rue Henri Barbusse-- 07150 VALLON PONT D'ARC représentée par Monsieur Luc PICHON, en sa qualité de Président,

Et

La Communauté de Communes du Pays Beaume- Drobie située, 134 montée Chastelanne- CS 90030-07260 JOYEUSE, représenté par Christophe DEFFREIX, en sa qualité de Président,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les trois intercommunalités du sud Ardèche, les Communautés de Communes du Pays des Vans en Cévennes, des Gorges de l'Ardèche et du Pays Beaume-Drobie souhaitent s'engager dans la réalisation d'un diagnostic de lutte contre la Pauvreté Précarité en Rural (PPR). Aux côtés de nombreux partenaires territoriaux, consulaires, associatifs et des services de l'Etat, ils ont établi une feuille de route afin de mieux appréhender la notion de précarité au sens multi-causal et multifactoriel du terme.

En effet, ces trois territoires sont lourdement marqués par le sujet (cf classement issu du fichier « filosolfi » de l'Insee), alors même que ni leur organisation actuelle, ni les politiques publiques ne permettent d'y répondre efficacement.

En tant que territoire ayant le taux de pauvreté le plus élevé de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes sera chef de file administratif de la démarche pour le compte des deux autres EPCI.

ARTICLE 1/ OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de partenariat entre les différentes parties et leur participation financière pour la mise en œuvre d'un diagnostic de lutte contre la Pauvreté Précarité en Rural (PPR) et des éventuelles actions communes qui en découlerait tel que défini l'article 2. Le territoire concerné est celui des trois communautés de communes parties prenantes.

ARTICLE 2/ DESCRIPTIF DU PROJET

Article 2.1 : Objectifs :

La pauvreté et la précarité constituent des réalités plus ou moins bien cernées : faible densité démographique, faiblesse ou disparition de services publics, peu de solutions de mobilités et éloignement des zones d'emplois, offre de soins dégradée, difficultés d'articulations entre les dispositifs institutionnels et l'action locale, ...

Cette réalité touche en particulier des personnes privées d'emplois comme en emplois dont l'activité et les revenus sont insuffisants, mais aussi des jeunes, des personnes seules (souvent des femmes), des familles monoparentales, des personnes handicapées et des personnes âgées. Face à cette situation, il s'agira donc :

- de mettre en œuvre des processus permettant de mieux évaluer qualitativement et quantitativement les problématiques mentionnées ci-dessus (recueil de données, questionnaires thématiques, ...),
- de poser un diagnostic ciblé, avec des zooms sur les axes thématiques forts (insertion, emploi, logement, accompagnement social, alimentation et aide alimentaire, santé, mobilité, ...), qui pourront être déclinés plus avant,
- d'élaborer un programme d'actions dédié,
- de rechercher et mobiliser des moyens financiers **nouveaux** pour la mise en œuvre du programme d'actions.

Article 2.2 : Budget et mise en œuvre

Le budget global s'élève à 75 000€ pour 12 mois. Les cofinancements sont apportés par l'ETAT à hauteur de 60.000 € (20 000€ par EPCI engagé) et par les EPCI à hauteur de 15 000€, sous la forme de mise à disposition de 0,1 ETP (5 000€ par EPCI engagé). Le principe est que les 3 EPCI s'engagent à parts égales, tant en dépenses engagées qu'en recettes attendues.

Ces sommes seront destinées à recruter un ou plusieurs prestataires (bureau d'étude, agence spécialisée, expert, ...) qui seront chargés d'exécuter les étapes décrites ci-dessus : recueil de données, élaboration d'un diagnostic avec zooms thématiques, montage d'un programme d'actions priorités en fonction des financements publics nouveaux mobilisables.

Pour mener à bien la démarche, les partenaires s'engagent à mobiliser dans chacune de leur structure un poste d'animation à hauteur d'0,1 ETP sur 12 mois à compter de la date de notification d'obtention des financements de l'Etat. Les chargés de mission dédiés auront la charge d'accompagner le ou les prestataire(s), de préparer et d'animer les instances ad hoc, de participer à l'élaboration du programme d'actions et de s'assurer qu'il sera construit en bonne articulation avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes concernés.

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes assurera le portage administratif de la démarche. A ce titre, elle appellera les subventions de l'Etat et réglera les factures liées à la prestation. Elle engagera le recrutement du ou des prestataire(s). Elle informera les deux autres EPCI sur les subventions reçues et tiendra à jour un récapitulatif des dépenses. Les deux autres Communautés de communes fourniront les justificatifs de dépenses nécessaires, à savoir les bulletins de salaire des agents concernés (ces derniers ne devront pas faire l'objet d'un financement ou co-financement d'Etat)

Dans le cas où chaque EPCI serait bénéficiaire des fonds d'Etat, il serait demandé au ou aux prestataire(s) retenu(s) de facturer directement chaque EPCI, à hauteur d'un tiers des sommes

demandées. La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes se chargeant de compiler les éléments administratifs et financiers nécessaires.

ARTICLE 3 : Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention et des financeurs sera institué. Il se réunira à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes ou à la demande d'un des cosignataires de la convention pour assurer le suivi de la démarche. La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes s'engage à porter à la connaissance de chacun de ses partenaires toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet. Voir également le descriptif du projet.

ARTICLE 4 : Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant. En cas de désaccord, les parties s'engagent à chercher un accord à l'amiable.

A défaut d'accord à l'amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon : 184, rue Dugesclin- 69433 LYON

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de l'obtention des financements d'Etat. La démarche pourra être prolongée autant que de besoin par périodes de 6 mois, renouvelables.

Fait à Les Vans, le 17 juin 2022

Le Président de la Communauté de
Communes
du Pays Beaume-Drobie

Monsieur Christophe DEFFREIX



Le Président de la Communauté de
Communes
des Gorges de l'Ardèche

Monsieur Luc PICHON



Le Président de la Communauté de
Communes
du Pays des Vans en Cévennes

Monsieur Joël FOURNIER

